

Règlement du Jeu

LAPONIE

Article 1 : Organisation du Jeu

ORIENTIS GOURMET, SAS au capital de 9 610 283,94 euros ayant son siège social situé 32-34 rue Marbeuf 75008 PARIS et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 350 283 057 (ci-après, « l'Organisateur ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, se déroulant du 16 novembre 2016 au 26 décembre 2016 minuit inclus, intitulé « Jeu concours LAPONIE » accessible à l'adresse suivante : <http://www.lov-organic.com/> (ci-après dénommé le « Jeu »), dont les conditions sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »). Le Jeu est organisé en partenariat avec la société KUONI TRAVEL LAB SAS. PARIS sis 22 rue Dieumegard 93407 Saint-Ouen Cedex et immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 542 078 431, en la personne de son opérateur SCANDITOURS qui s'occupera de délivrer le lot au gagnant.

Article 2 : Conditions et modalités de la participation

2.1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion internet et d'une adresse email valide.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés du Groupe ORIENTIS, les salariés ou sous-traitants de l'Organisateur.

La seule participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toute participation frauduleuse et/ou non-conforme au Règlement et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. L'Organisateur se réserve alors le droit de remettre en jeu le gain qui lui aurait été indûment attribué.

La participation est limitée à une (1) participation par personne.

2.2 Modalités de participation

Le Jeu se déroule du 16 novembre 2016 au 26 décembre 2016 minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi). L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Pour participer au Jeu, il suffit de :

- Se rendre sur l'adresse <http://www.lov-organic.com/> (ci-après dénommé, « le Site internet »),
- S'inscrire au Jeu, en se rendant sur l'onglet prévu à cet effet sur le Site internet, en indiquant les champs suivants :
 - Civilité ;
 - Prénom ;
 - Nom ;
 - Adresse e-mail.

La participation au Jeu sera confirmée par un message affiché sur la page du Jeu.

Article 3 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera réalisé par l'Organisateur le 27 décembre 2016 à l'issue duquel un (1) gagnant sera désigné. Pour pallier l'élimination dudit gagnant pour une raison quelconque, un nouveau tirage au sort sera réalisé par l'Organisateur le 4 janvier 2017 afin de désigner des gagnants suppléants.

Article 4 : Gains

Le gagnant remportera un séjour à Luosto en Laponie Finlandaise de cinq (5) jours et quatre (4) nuits, de Paris à Paris, dans les Chalets de Luosto pour deux (2) personnes. Le départ se fera tous les dimanches entre le 8 janvier 2017 et le 12 mars 2017, sous réserve de disponibilité au moment de la demande de réservation et de l'accord des prestataires.

Ce lot pour deux (2) adultes comprend :

- Le transport aérien Paris/Rovaniemi/Paris sur vols spéciaux en classe économique,
- Les taxes aériennes et sécurité, surcharges carburant éventuelles,
- Les transferts aéroport de Rovaniemi/chalets de Luosto/aéroport de Rovaniemi à l'arrivée et au départ en service regroupé,
- Le séjour dans les Chalets de Luosto de 4 nuits sur la base d'un grand chalet pour deux personnes incluant la demi-pension (petits déjeuners et dîners, sauf boissons),
- L'accès au spa, aux saunas et à la salle de sport de l'hôtel,
- Le forfait bien être pour deux personnes (incluant le prêt d'un peignoir durant le séjour, un verre de bienvenue, un massage complet du corps (90 minutes), un massage (45 minutes).

Ce lot pour deux (2) adultes ne comprend pas :

- Les éventuels frais d'acheminement pour se rendre à l'aéroport parisien de départ/de retour,
- Les repas non prévus au programme (tous les déjeuners),
- Les boissons, les dépenses et extra de nature personnelle, les pourboires usuels,
- Les visites, excursions, activités sportives payantes, activités ,neige et motoneige,
- Les éventuels frais de vaccination,
- Les frais d'obtention d'un passeport ou d'une carte d'identité valable jusqu'à la date de retour en France obligatoire pour les ressortissants français séjournant en Finlande,
- Les assurances (assistance rapatriement, bagages, annulation avant le départ etc...)

La valeur totale estimée des gains est de deux mille six cent seize (2616) € TTC. Cette valeur ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation auprès de l'Organisateur.

Chaque gain est strictement nominatif et ne peut être ni cédé, ni modifiable, ni échangeable, ni revendu. Il est soumis aux conditions générales et particulières de vente de la brochure SCANDITOURS Neiges Nordiques 2016/2017. Le gagnant ne pourra pas demander à recevoir la contrepartie de ses gains en espèces ou autre. Les gains ne sont pas échangeables en nature. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un quelconque défaut, erreur, omission qui empêcherait le gagnant d'effectuer son séjour, cette liste n'étant pas limitative.

Article 5 : Information ou publication du nom des gagnants

A l'issue du tirage au sort du 27 décembre 2016, l'Organisateur enverra au gagnant un e-mail l'informant de son gain.

Dans ce même courriel, l'Organisateur indiquera au gagnant de prendre attache avec l'opérateur SCANDITOURS en charge de la délivrance du lot et de toutes demandes en lien avec le lot.

(Béatrice MARNAY ou Bénédicte LEROUX / Service des Voyages spécifiques GROUPE KUONI FRANCE
22 rue Dieumegard, 93400 Saint Ouen - Tél 01 55 87 82 22 / 81 53 - E-mail : voyages.specifiques@kuoni.fr
à contacter pour la réservation de ce voyage au plus tard 45 jours avant le départ).

Le gagnant disposera ensuite d'un délai de dix (10) jours à compter de la date d'envoi de l'e-mail pour y répondre et manifester son intention de bénéficier du gain.

A défaut de réponse dans ce délai à l'e-mail invitant le gagnant à se manifester, le gain sera considéré comme perdu et réattribué à un autre participant par le biais d'un nouveau tirage au sort organisé le 4 janvier 2017 dans le respect des conditions et modalités de participation de l'article 2 du Règlement.

Article 6 : Remise ou retrait des gains

En tout état de cause, le gagnant devra informer SCANDITOURS par e-mail de ses disponibilités entre le 8 janvier 2017 et le 12 mars 2017, au plus tard 45 jours avant le départ, afin de lui permettre de réaliser les modalités de réservation du séjour.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant ou, si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques, il n'était pas possible d'acheminer correctement l'e-mail d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints du fait d'une adresse électronique invalide ou d'une adresse postale erronée.

Article 7 : Traitement des données

Les données nominatives des participants recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et pour l'attribution de leurs gains.

Ces informations sont également nécessaires à l'attribution et à l'acheminement des gains et seront communiquées au prestataire responsable de l'envoi, uniquement à cette fin.

Le traitement automatisé de ces données nominatives a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée.

Conformément à cette loi, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur : ORIENTIS GOURMET, 32-34 rue Marbeuf, 75008 Paris ; ou par email à contact@lov-organic.com.

Article 8 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que les obligations de l'Organisateur telles qu'elles découlent du Règlement se limitent à la mise en place du tirage au sort des formulaires de participation conformes aux conditions et modalités de participation du Règlement et à la mise en relation entre le gagnant et SCANDITOURS.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident qui surviendrait durant le séjour au chalet de Luosto, en Laponie Finlandaise.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment, et sans qu'il s'agisse d'une liste limitative, des performances techniques,

des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, de l'encombrement du réseau, des risques d'interruption, des risques liés à la connexion.

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, notamment des risques de contamination par des virus qui circuleraient sur le réseau, et de l'absence de certaines données susceptibles d'être détournées.

L'Organisateur n'engage pas sa responsabilité en cas de mauvaise réception ou de non réception [du message de confirmation qui doit apparaître sur la page de participation à l'issue de la validation du formulaire de participation quelle qu'en soit la cause.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, en cas de force majeure, au sens de la jurisprudence française, ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, il était amené à annuler, reporter, prolonger, écarter ou modifier partiellement ou en totalité le Jeu, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Aucune indemnisation ne sera versée à ce titre.

Article 10 : Litiges

Le Jeu et l'interprétation du Règlement sont soumis exclusivement à la loi française.

Tout contrevenant à un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du gain qu'il aura pu éventuellement gagner. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du Règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'Organisateur. Toute contestation relative au Jeu ne pourra être prise en charge passé le délai de trois (3) mois à compter de la date limite de participation indiquée plus haut.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du Règlement, il est possible soit de saisir un médiateur de la consommation dans la liste donnée et actualisée par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (ici), soit de remplir un formulaire de plainte automatisé qui permettra la désignation d'un organisme de règlement des litiges (ici) afin de trouver un accord amiable. A défaut, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes en application des articles 42 et suivants du Code de Procédure Civile français.

Article 11 : Dépôt du Règlement

Le règlement complet du Jeu est déposé en l'étude SCP Brisse Bouvet Llovis, huissiers de justice. Il est disponible gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite à la société ORIENTIS GOURMET, 32-34 rue Marbeuf 75008 PARIS (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur en cas de demande conjointe).